



Il y a 70 ans, Ludger Duvernay fondait la société Saint-Jean-Baptiste, la première institution patriotique nationale. Elle devait avoir pour but d'unir plus étroitement les Canadiens-français entre eux. Depuis lors, nos compatriotes ayant fait des progrès constants dans les finances, leur intérêt a exigé la création successive d'entreprises financières diverses, suivant le capital disponible et les besoins du moment. Aujourd'hui notre race vient de s'enrichir d'une institution qui ne le cède en importance et en utilité à aucune de ses aînées :

LA SAUVEGARDE

compagnie d'assurance-vie, essentiellement canadienne-française.

Par sa loi constitutive ses capitaux doivent rester dans la province de Québec.

Elle a été fondée sur des bases scientifiques
AVEC UN CAPITAL DE

\$1,000,000

Elle offre donc une
garantie absolue.

CONSEIL DE DIRECTION :

M. G. N. DUCHARME, Président, HON. J.-A. OUMET, 1er Vice-Prés.
HON. F.-L. BEIQUE, 2me Vice-Prés. HON. R. DANDURAND, HON. N. PERODEAU
M.-H. LAPORTE, M. E.-P. LACHAPPELLE, M. D., M. J.-E. BEDARD, Avocat,
HON. N. A. BELCOURT.

OFFICIERS GENERAUX :

M. H. BOURASSA, M. P., Sec.-Trés. M. P. BONHOMME, Gérant Général

Canadiens-français, donnez-lui la préférence ; son intérêt est le vôtre. Une race doit être maîtresse des institutions qui reçoivent ses épargnes.

Tel Bell : Main 4033

(Demandez notre brochure)

Bureau chef : 26 St-Jacques, MONTREAL

NOUVEAU CERTIFICAT DE DEPOT A 3, 31-2 et 4 p.c.

INCORPORÉE EN L'ANNÉE 1900	
No. <u>2001</u>	\$ <u>500</u>
La Banque Provinciale du Canada	
CERTIFICAT DE DEPOT	
<i>A trois mois de cette date, La Banque Provinciale du Canada remboursera à</i>	
M. <u>P. Jean</u> de <u>Montréal</u> ou à son ordre sur délivrance	
des présentes, <u>vingt cents</u> Dollars	
<small>deposés ce jour, avec intérêt sur ce montant payable aux taux et conditions ci-après énoncés</small>	
<small>Trois pour cent (3%) d'intérêt par année sera payé pour le terme des présentes.</small>	
<small>Trois et demi pour cent (3 1/2%) d'intérêt par année, à compter de ce jour sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et du semestre suivant.</small>	
<small>Quatre pour cent (4%) d'intérêt par année à compter de ce jour, sera payé si ce dépôt est continué sans interruption pour le terme des présentes et au moins pour celui des deux semestres suivants.</small>	
<small>A l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent, ce contrat de dépôt sera censé être continué par le déposant pour le semestre suivant à moins que le dit déposant ne notifie la Banque par écrit, à son bureau principal, à Montréal, de son intention de retirer ce dépôt, et ce au moins huit jours avant l'expiration du terme des présentes ou du semestre alors courant.</small>	
<small>Nonobstant les conditions ci-dessus, le déposant pourra en aucun temps retirer tel dépôt après l'avis préalable ci-dessus mentionné, mais dans ce cas aucun intérêt ne sera payé pour toute fraction d'un terme des présentes ou d'un semestre non entièrement écoulé.</small>	
<small>La Banque pourra rembourser ce dépôt à l'expiration du terme des présentes et de chaque semestre subséquent.</small>	
Fait à <u>Montréal</u> ce <u>vingt-neuf</u> jour du mois de <u>Mai</u> l'an <u>1924</u>	
LA BANQUE PROVINCIALE DU CANADA	
Par <u>FAC-SIMILE</u>	
DEPARTEMENT SPECIAL D'ÉPARGNE	

ce certificat ne s'émet que pour une somme de \$5.00 ou plus, que ceux qui ont des argents en Banque à 3 p.c. seulement s'empressent donc à prendre un certificat à 4 p.c. l'an.